



**Generis Capital  
Partners**

Generis Capital

# Politique ESG

Mise à jour : octobre 2025

## Table des matières

Préambule.....	2
1. Generis Capital, un pionnier de la finance responsable et solidaire .....	2
2. Les principes et valeurs de la Société en tant qu'investisseur responsable....	3
3. La prise en compte des enjeux ESG (« Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ») dans la politique d'investissement.....	4
4. L'intégration des risques de durabilité et des PAI .....	7
5. Rapport périodique & communication.....	11
7. Politique de rémunération.....	12
8. Mise en œuvre d'une stratégie bas carbone .....	13
9. Création d'un fonds impact : FPCI Entreprendre & Croissance II .....	13

## Préambule

Generis Capital Partners (la « Société ») accompagne les PME françaises en forte croissance au cours d'opération de capital développement (investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres) dans le but de les accompagner jusqu'au stade de l'ETI avec pour thèse d'investissement initial de combiner rendement financier et responsabilité sociale et/ou environnementale. Notre objectif est de financer des entreprises œuvrant à la transition vers une société plus inclusive d'un point de vue social ainsi que plus durable d'un point de vue écologique et globalement plus responsable.

Dans ce contexte, la Société s'est munie d'une politique ESG (« Environnemental, Social et de Gouvernance ») dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs de certains fonds sous gestion. Cette politique est complétée par une cartographie des risques ESG (*cf cartographie des risques ESG/SFDR*). En application de l'article 29 de la loi Energie et Climat (« LEC ») et du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, dit *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (« SFDR »), la Société prend également en compte depuis 2023 les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives (« PIN / PAI ») dans ses décisions d'investissement. Le risque de durabilité est défini dans l'article 2 du règlement SFDR comme suit : « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ». Au niveau de l'entité (i.e. au niveau de l'ensemble des investissements et des fonds sous gestion), les PAI ne sont pas pris en compte, la Société ayant moins de 500 employés (selon le principe de « *comply or explain* »).

Par ailleurs, l'équipe d'investissement est sensibilisée et formée aux enjeux sociaux et environnementaux et une organisation dédiée a été mise en place composée de :

- Thibaut de Roux, Président ;
- Blandine Dreuillet, Directrice des Opérations ;
- Loïs Guidez, Chargée d'Affaires et Référente ESG.

Auteur de la procédure : Blandine Dreuillet / Loïs Guidez

Responsable de la mise en œuvre : Thibaut de Roux

## 1. Generis Capital, un pionnier de la finance responsable et solidaire

### *Un acteur de la finance responsable*

En accord avec nos valeurs et engagés au service des entrepreneurs, la Société a créé en 2011 le premier fonds de *private equity* de redistribution et de partage des gains au profit d'associations de chefs d'entreprise, Réseau Entreprendre, et d'une fondation, la Fondation Entreprendre qui œuvrent pour la création d'emplois et le développement de l'entrepreneuriat en France et à l'étranger. Ainsi, depuis près de quinze ans, la Société attache une attention particulière au partage et à la redistribution de la valeur dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale et solidaire.

### *Des fonds partenaires d'une association, Réseau Entreprendre*

L'ensemble des fonds sous gestion (FIP, FCPI, FPCI) de la Société sont partenaires de Réseau Entreprendre. Ce partenariat prioritaire vise à soutenir et accélérer la croissance des PME de Réseau Entreprendre. Le mécanisme de soutien financier s'articule autour de trois volets :

- ✓ 0,5%, pour les fonds *retail*, et 1,25%, pour les fonds institutionnels, des montants investis dans les sociétés de Réseau Entreprendre est reversé sous forme de don à Réseau Entreprendre ;
- ✓ Entre 10% et 25% de la plus-value des fonds alloué aux parts B est reversé sous forme de don à Réseau Entreprendre ;
- ✓ ~50k€/an sont versés à Réseau Entreprendre sous forme de dons pendant la période d'investissement, pour les fonds institutionnels FPCI.

### *Un engagement au-delà du seul volet financier*

Au-delà de l'accompagnement financier, la Société se mobilise pour mettre à disposition des entrepreneurs son savoir-faire et ses connaissances sur toutes les problématiques liées au financement de la croissance. Dans la mesure du possible, la Société s'efforce de participer à différents événements de Réseau Entreprendre durant lesquels elle intervient pour accompagner des chefs d'entreprise et les aider à résoudre des problèmes stratégiques ou à franchir des caps.

## **2. Les principes et valeurs de la Société en tant qu'investisseur responsable**

Depuis près de 15 ans, Generis Capital Partners attache une attention particulière aux critères liés à la gouvernance, au mode de management du dirigeant dont le mode de gestion fait valoir l'importance des valeurs humaines et sociales, à la dimension entrepreneuriale et sociétale de l'entreprise, à l'impact de l'entreprise sur l'environnement au sens large, à la création d'emplois, aux modes de rémunération, à la gestion des ressources humaines et à la formation.

### *Signataire des Principes d'Investissement Responsables (PRI)*

Les PRI constituent une initiative mondiale soutenue par les Nations Unies et pilotée par une organisation indépendante à but non lucratif, dont la mission est de promouvoir l'investissement responsable auprès des investisseurs institutionnels, sur une base volontaire.

En cohérence avec notre engagement RSE, la Société est signataire des PRI depuis 2018 et travaille en accord avec leurs six principes détaillés ci-dessous afin de participer à la création d'un système financier durable :

- ✓ Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
- ✓ Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- ✓ Demander aux entités dans lesquelles elle investit de fournir des informations sur les questions ESG ;
- ✓ Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;

- ✓ Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des PRI ;
- ✓ Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

En tant que signataire des PRI, la Société rend compte, chaque année (sauf autres dispositions), de ses activités d'investissement responsable. En retour, l'organisation remet un *Assessment Report* qui aide la Société à renforcer sa politique ESG et à faire évoluer ses pratiques.

Ces rapports favorisent le partage d'expériences entre signataires et nourrissent un cercle vertueux, en permettant à chacun de situer et d'améliorer ses pratiques ESG au sein de la communauté des investisseurs professionnels, au niveau local et international.

Generis Capital Partners est également attachée au respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, aux principes de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950, aux recommandations du Bureau International du Travail notamment au regard de la protection de l'enfance et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

### 3. La prise en compte des enjeux ESG (« Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ») dans la politique d'investissement

Depuis 2023, les nouveaux fonds sont classés Article 8 au titre du règlement SFDR. Ils intègrent une quote part d'investissements durable, comprise entre 5 et 10% de l'actif du fonds et investie dans des actifs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les fonds créés avant 2023 ne sont pas soumis à ces exigences.

#### 3.1 Les risques ESG

##### a. Risques environnementaux

Ces risques résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques,
- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES).

Sous-risques	Probabilité	Impact
Risques en matière de pollution	Faible	Moyen
Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau	Faible	Moyen
Risques en matière d'amiante	Faible	Moyen
Risques d'inondation	Faible	Moyen
Risques d'accélération de la perte de biodiversité	Faible	Moyen

##### b. Risques sociaux

Ces risques concernent l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, ... Ils incluent notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

Sous-risques	Probabilité	Impact
Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances	Moyenne	Moyen
Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions	Moyenne	Moyen
Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel	Moyenne	Moyen
Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle / vie privée	Moyenne	Moyen
Risques liés aux pandémies et au travail à distance	Faible	Elevée

### c. Risque de gouvernance

Le risque de gouvernance découle directement de la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure de rémunération des dirigeants ou encore l'existence de contre-pouvoirs fonction de l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, de leur indépendance, du respect des actionnaires minoritaires, de l'éthique des affaires ou encore de l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Sous-risques	Probabilité	Impact
Risques liés à la structure de gouvernance	Moyenne	Faible
Risques liés à la rémunération des dirigeants	Moyenne	Faible
Risques liés aux conventions réglementées	Moyenne	Faible
Risques en matière de corruption	Faible	Elevé

## 3.2 Dealflow, analyse des opportunités d'investissement

Depuis 2023, les fonds prennent simultanément en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du CMF. Une attention particulière est portée aux entreprises ayant mis en place une politique environnementale, respectant la parité homme-femme dans ses effectifs et au sein de ses organes de gouvernance et n'ayant pas été confrontées à des litiges sociaux.

A titre d'exemples, la Société attache une attention particulière :

- ✓ Au titre de la gouvernance : la capacité de l'entreprise à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, à assurer une transparence financière et de gestion, à respecter ses obligations en matière d'information des actionnaires et à éviter les comportements anticoncurrentiels et de fraude.
- ✓ Au titre de la politique sociale et d'éthique : la capacité de l'entreprise à assurer la formation et le suivi de carrière de ses salariés ainsi que la santé et la sécurité au travail, à favoriser la diversité et l'égalité des chances, à lutter contre le travail des enfants, à assurer une traçabilité des produits, à ne pas menacer la liberté syndicale.
- ✓ Au titre des critères environnementaux : l'utilisation par l'entreprise de matières et sources d'énergies renouvelables, la fourniture de produits et conditionnements recyclables, la dépollution des sites utilisés, etc.

Dès la réception d'opportunités d'investissement, la Société applique un premier filtre aux dossiers qui ne répondraient pas à la politique d'exclusion sectorielle et normative et ce, afin d'éliminer les sociétés dont le secteur d'activité est jugé contraire aux valeurs de la Société ou présentant un impact social, environnemental ou éthique significatif. Ces critères d'exclusion sont directement inscrits dans le règlement des fonds.

### 3.3 Analyse ESG interne

En cas de poursuite de l'étude de l'opportunité d'investissement, l'étude des critères ESG vient compléter l'analyse de l'opportunité d'investissement. Cette étude prend notamment la forme d'une grille de notation complétée pour chaque opportunité d'investissement selon une méthodologie interne et propriétaire. Cette grille de notation permet d'évaluer la durabilité de l'actif d'un point de vue social et/ou environnemental (*cf grille de notation*). Elle permet également de vérifier l'absence de défaillance dans le système de gouvernance afin de se prémunir des risques liés au risque de corruption et au non-respect des principes suivants :

- Principes Directeurs à l'intention des multinationales de l'OCDE ;
- Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Si l'information disponible en phase préliminaire d'étude du dossier est suffisante, l'analyse des critères ESG peut être intégrée au Comité d'Investissement. A défaut, la collecte d'informations ESG est complétée post comité d'investissement et achevée grâce à l'intervention d'un auditeur externe spécialisé en matière d'ESG et ce, avant tout investissement.

### 3.4 Audits et Due Diligences ESG

Un audit ESG est systématiquement réalisé pour tous projets d'investissements. Cet audit permet une analyse de la société cible pour identifier les risques en matière d'ESG. Les conclusions des audits ESG sont présentées lors d'un second Comité d'Investissement au même titre que les autres audits (fiscaux, financiers, juridiques, sociaux, stratégiques). Les risques de durabilité sont alors étudiés et les décisions d'investissement prises en conséquence.

À tout moment du processus d'investissement, la Société conserve le droit de mettre un terme au processus en cas de risques trop importants en la matière.

### 3.5 Mise à jour des procédures d'investissement

Afin d'intégrer au mieux les critères ESG et les risques de durabilité au sein de notre processus d'investissement, la Société intègre de nouveaux éléments au sein de la documentation relative à une opération d'investissement :

- ✓ Intégration des nouvelles clauses ESG dans les *termsheets* et les pactes d'associés ;
- ✓ Demande de reporting ESG, le cas échéant en sus des reportings financiers mensuels obligatoires ;
- ✓ Engagement du respect des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales lorsqu'applicables ainsi que du respect des principes de l'ONU (Business & Human Rights et Global Compact) dans les pactes d'associés ;
- ✓ Intégration du suivi des risques de durabilité au sein des fiches d'investissement, de refinancement et de cession.

### 3.6 Suivi des participations

Dans le cadre du suivi des participations, les membres de l'équipe d'investissement ont notamment en charge :

- ✓ L'accompagnement des participations dans leur reporting extra-financier ;
- ✓ La collecte de données ESG des participations pour assurer le reporting périodique et annuel ESG de la société de gestion ;

- ✓ La bonne tenue de la documentation juridique relative à l'ESG ;
- ✓ La qualité du suivi des indicateurs des risques de durabilité.

En tant qu'actionnaire actif siégeant au conseil d'administration ou au comité stratégique des participations, Generis Capital Partners a mis en place un reporting périodique ESG auprès de ses participations afin de les accompagner dans le suivi de leur performance extra-financière. Cette décision a pour vocation d'améliorer la considération des entreprises vis à vis des enjeux ESG au même titre que les critères extra-financiers. De plus, les critères ESG sont revus annuellement. Les éventuelles dégradations de performance connues sont étudiées dans le cadre de ce suivi.

## 4. L'intégration des risques de durabilité et des PAI

### 4.1 Les risques de durabilité

Un risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. L'intégration de ces risques en matière de durabilité est encadrée par le règlement SFDR, la Taxonomie européenne, *Regulatory Technical Standards*, l'AIFM, par l'article L.533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat) ainsi que par la position AMF 2020-03.

Le suivi des risques de durabilité est effectué pour l'ensemble des fonds lancés depuis 2023, ces derniers relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (produits financiers présentant des caractéristiques environnementales et sociales).

Les PAI (« *Principal Adverse Impacts* ») font référence aux impacts négatifs que les décisions d'investissement pourraient provoquer sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et sociétales, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption). Les PAI constituent ainsi une façon de mesurer l'impact négatif des choix d'investissement sur les critères de durabilité énoncés dans le Règlement SFDR. La Société entend limiter l'impact négatif de ses investissements en matière de durabilité à travers :

- une politique d'investissement stricte d'exclusion normative ou liée aux controverses* qui permet de restreindre l'univers d'investissement. Ainsi, les sociétés soupçonnées d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations-Unies, domiciliées dans les Etats figurant dans les listes grise et noire du GAFI ou encore opérant dans le domaine des armes controversées, de l'extraction de charbon, du tabac, de la pornographie ou des jeux d'argent sont exclues de l'univers d'investissement.

*Exclusion normatives (en raison du non-respect des droits fondamentaux)* : sont exclues les entreprises dont les activités vont à l'encontre des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des principes et des chartes relatives aux recommandations du Bureau International du Travail notamment au regard de la protection de l'enfance, des principes de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950. Les dix principes du Pacte Mondial couvrent les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Sont exclues également les entreprises dont les activités enfreignent les principes généraux de la convention des Nations Unies contre la Corruption et de la convention de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (« OCDE ») sur la lutte contre la corruption.

Exclusion sectorielle (en raison de l'activité) : nous appliquons une politique d'exclusion stricte envers un certain nombre d'activités présentant des risques de durabilité élevés, pouvant avoir un impact significatif sur la valeur de l'investissement. Les secteurs exclus comprennent notamment, et ne sont pas limités à, la production ou négoce de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités et de concours, de tabac, les jeux sportif et paris en ligne, la pornographie, la production ou vente d'armes controversées.

Exclusion en raison de notre politique sur la biodiversité, l'utilisation de l'eau et des autres ressources naturelles, la pollution et les déchets : sont également exclues les entreprises dont l'impact sur la biodiversité, l'utilisation de l'eau ou des autres ressources naturelles est négatif ainsi que les entreprises agissant négativement sur la pollution de l'air, de l'eau ou des sols ou la production de déchets.

Exclusion de secteurs présentant un risque élevé d'empreinte environnementale :

- a. le climat (i.e., mesure de l'empreinte carbone de l'entreprise, calculs des émissions de gaz à effet de serre évitées par l'entreprise),
- b. la biodiversité (i.e. impact sur la nature, mesure des échanges commerciaux, du cycle de vie des produits, du taux de pollution de l'entreprise).
- b. *la surveillance des controverses* de toute nature avec l'appui de partenaires externes, le cas échéant.
- c. *l'intégration de critères de durabilité* dans le système de notation ESG et
- d. *la politique d'engagement avec les participations* avec notamment un engagement RSE dans le pacte d'actionnaires afin de sensibiliser la société à son impact sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et d'envisager d'éventuelles évolutions à venir.

Le tableau ci-dessous recense les PAI prises en considération au sein des investissements de la Société :

Thèmes	Indicateurs applicables	Explication
Emissions de GES	Emissions de GES	Mesure des tonnes de CO2 équivalent
	Intensité d'émission GES	Mesure des tonnes de CO2 équivalent par millions d'euros de chiffre d'affaires de l'entreprise
	Empreinte carbone	Mesure des tonnes de CO2 équivalent par millions d'euros investis
	Exposition aux entreprises impliquées dans les énergies fossiles	% des entreprises impliquées dans les énergies fossiles
Performance énergétique	Consommation d'énergies non renouvelables	Mesure de la consommation d'énergies non renouvelables moyennes des entreprises
	Production d'énergies non renouvelables	Mesure de la production d'énergies non renouvelables moyenne des entreprises
	Production totale d'énergie	Mesure de la production d'énergie moyenne des entreprises
	Consommation totale d'énergie	Mesure de la consommation d'énergie moyenne des entreprises

	Consommation énergétique d'entreprises à fort impact climatique	Mesure de la part de la consommation d'énergie des activités à fort impact climatique moyenne dans la consommation d'énergie totale (GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires)
Eaux	Entreprises émettant des substances dangereuses dans l'eau	Mesure des tonnes d'émissions polluantes par millions d'euros investis
Biodiversité	Entreprises ayant un impact négatif avéré sur la biodiversité	Part des activités en % du chiffre d'affaires ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité
Emissions de déchets dangereux	Entreprises émettant des déchets dangereux ou radioactifs	Mesure des tonnes de déchets par millions d'euros investis
Questions sociales du personnel	Ecart salarial non ajusté entre les hommes et les femmes	% de l'écart salarial H/F moyen des entreprises
	Représentativité de l'organe de gouvernance	Mesure du nombre de membres moyen dans l'organe de gouvernance
	Diversité de l'organe de gouvernance	% du nombre de femmes moyen dans l'organe de gouvernance
	Entreprises impliquées dans la production ou vente d'armement controversé	Part en % des investissements réalisés dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armement controversé
	Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs à l'intention des multinationales de l'OCDE	Part en % des investissements réalisés dans des entreprises en violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs à l'intention des multinationales de l'OCDE
Indicateurs sociaux	Accidents du travail	Nombre moyen d'accidents du travail par participation

Pour l'ensemble des fonds concernés, la Société applique une politique d'exclusion sectorielle et normative, et prend en compte des critères extra-financiers :

- ✓ Pour le FPCI Entreprendre & Croissance I : fonds solidaire et prise en compte des PAI/PIN depuis 2022 ;
- ✓ Pour le FPCI Entreprendre & Croissance II (en cours de levée de fonds) : poche d'investissement durable, article 8 SFDR, fonds impact et solidaire ;
- ✓ Pour le FIP France Entreprendre 2023, FIP France Entreprendre 2024 et FCPI Europe Entreprendre 2025 : poche d'investissement durable (entre 5 et 10%) et article 8 SFDR.

#### 4.2 Dealflow & analyse des opportunités d'investissement

Dès la réception d'opportunités d'investissement qui sont communiqués à la Société, il est mis en place une politique d'**exclusion sectorielle** concernant certains domaines d'activité, notamment les secteurs de production ou négoce de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités et de concours, jeux sportif, paris en ligne, de pornographie, du tabac et production ou vente d'armes controversées.

Ces critères d'exclusion sont directement inscrits dans le règlement des Fonds.

L'identification des incidences négatives sur les facteurs de durabilité s'effectue concomitamment à l'analyse de l'investissement à laquelle est annexé un tableau récapitulatif des risques en matière de durabilité identifiés (*cf tableau des PAI*) reprenant les incidences négatives sur le plan social, environnemental ou éthique.

### 4.3 Comité d'investissement interne

En cas de poursuite de l'étude de l'opportunité d'investissement, un dossier est présenté au Comité d'Investissement. Au cours du Comité, une analyse des enjeux ESG de la société cible, prenant en compte les spécificités sectorielles et géographiques le cas échéant, est présentée afin d'identifier les potentiels risques en matière de durabilité.

Cette première analyse porte sur les politiques RSE (« Responsabilité Sociétale des Entreprises ») de la société cible :

- Politiques environnementales (limitation des impacts vis-à-vis de la biodiversité et du changement climatique, traitement des déchets, politique énergétique, ...)
- Aspects sociaux (diversité & inclusion, respect des droits de l'homme, qualité de vie au travail...)
- Enjeux de gouvernance (actionnariat et intéressement des salariés, management, organisation des organes de direction et de surveillance...).

Cette analyse ESG est intégrée dans le support de présentation du Comité d'Investissement afin de la soumettre au Comité et de l'intégrer à la prise de décision.

### 4.4 Audits et Due Diligences

Un audit ESG mené par un cabinet indépendant est systématiquement<sup>1</sup> réalisé pour tous projets d'investissements. Cet audit permet une analyse de la société cible pour identifier les risques en matière d'ESG. Les conclusions des audits ESG sont présentées lors d'un second comité d'investissement au même titre que les autres audits (fiscaux, financiers, juridiques, sociaux, stratégiques). Les risques de durabilité sont alors étudiés et les décisions d'investissement prises en conséquence. À tout moment du processus d'investissement, la Société conserve le droit de mettre un terme au processus en cas de risques trop importants en la matière.

En complément des audits ESG, la Société collecte au moment de la réalisation de l'opération une cinquantaine d'indicateurs extra-financiers qui serviront de base au suivi des risques de durabilité tout au long de la vie de cet investissement au sein du portefeuille. Le cas échéant, des pièces justificatives appuyant les réponses apportées par les participations cibles aux questionnaires relatifs à l'ESG sont collectées.

### 4.5 Mise à jour de la procédure d'investissement

Afin d'intégrer au mieux les risques de durabilité au sein du processus d'investissement, de nouveaux éléments ont été mis en place concernant la prise en compte des risques de durabilité au sein de la documentation juridique relative à une opération d'investissement :

- Intégration des nouvelles clauses concernant l'ESG dans les *termsheets* et les pactes d'associés : obligations de *reporting* ESG avec la même rigueur et exhaustivité que celle employée dans la rédaction des *reportings* financiers mensuels obligatoires.
- Intégration d'un suivi de gestion des risques de durabilité au sein des fiches d'investissement, de refinancement et de cession.

### 4.6 Suivi des participations

En tant qu'actionnaire actif siégeant au conseil d'administration ou aux comités stratégiques de ses sociétés en portefeuille, la Société a mis en place un reporting périodique ESG auprès de ses

---

<sup>1</sup> à l'exception des investissements dans les sociétés cotées dont les processus ne permettent pas de mandater des audits

participations afin de les accompagner dans leurs performances extra-financières. Cette décision a pour vocation d'améliorer la considération des entreprises vis à vis des enjeux ESG au même titre que les performances extra-financières. De plus, les risques ESG sont pris en compte dans le cadre des revues stratégiques des participations en portefeuille qui sont réalisées sur une base semestrielle, étant entendu que la Société est dépendante de ses participations en matière de collecte d'informations sur ces sujets. Les éventuelles dégradations de performance connues sont étudiées dans le cadre de ce suivi.

#### 4.7 Scoring d'investissement durable

La Société a mis au point une méthodologie permettant de contrôler la durabilité des investissements au sens de l'article 2-17 de la SFDR. Chaque investissement fait ainsi l'objet d'une notation interne afin de confirmer ou non l'appartenance de l'actif à la classe d'investissements durables des fonds. A ce jour, le FIP France Entreprendre 2023 s'est engagé à investir 5% de son actif dans des investissements durables, le FIP France Entreprendre 2024 et le FCPI Europe Entreprendre 2025 à hauteur de 10%.

### 5. Rapport périodique & communication

Les données ESG et PAI sont collectées annuellement auprès des participations afin d'évaluer le niveau de maturité et l'évolution de nos participations sur ces indicateurs. Ces données sont retranscrites dans le **rapport annuel ESG**. Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (SFDR) et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la LEC), des informations plus détaillées relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité sont disponibles dans le **rapport annuel 29LEC** et le **questionnaire LEC** de l'AMF. Par ailleurs, depuis 2023, les nouveaux fonds classés Article 8 au titre du règlement SFDR intègrent le suivi des PAI) et la publication d'un **reporting annuel PAI** dédié.

De plus, la Société porte une attention particulière aux résolutions soumises aux Assemblées Générales des sociétés en portefeuille et veille à ce que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance guident ses orientations de vote, dans une démarche visant à encourager des pratiques plus responsables et durables (*cf politique de vote et d'engagement actionnarial*).

L'accès aux informations sur la manière dont la Société intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus sont tenus à jour de manière concise sur son site internet.

Par ailleurs, les *reportings* périodiques des fonds sous gestion précisent notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées et, pour les fonds réalisant des investissements durables (i.e. les fonds agréés depuis 2023), l'incidence globale du fonds en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents. Les rapports annuels de ces fonds disposent également d'une annexe SFDR détaillant les risques de durabilité, PAI et % en actif durable. Les fonds n'étant pas en communication centrale ni réduite mais en communication concise limitée au prospectus sur la prise en compte des critères extra-financiers, selon la recommandation AMF DOC 2020-03, les caractéristiques extra-financières ne sont pas présentées dans le DIC ni dans la documentation commerciale des fonds.

La Société transmet de façon annuelle un reporting 29LEC sur la plateforme CTH avant le 30 juin de l'année n+1 et un questionnaire annuel LEC à l'AMF sur ROSA avant le 15 octobre de l'année n+1. La Société réalise par ailleurs un reporting PRI tous les 2 ans (pas d'obligation de transmettre un reporting PRI annuel) transmis, avant le 30 juillet de l'année n+1, sur le site <https://account.unpri.org/login?returnurl=https://reporting.unpri.org/>.

Enfin, le reporting annuel ESG et le rapport annuel LEC sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.generiscapital.com/esg-engagements.html>).

## 6. Contrôles

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les membres de l'équipe d'investissement et les contrôles de second niveau par le RCCI assisté du responsable administratif & financier. Les membres du Comité d'Investissement assurent le suivi des indicateurs et le pilotage de la stratégie d'investissement.

Contrôle de 1 <sup>er</sup> niveau	Equipe d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de due diligences ESG préinvestissement</li> <li>- Revue des audits externes ESG préinvestissement</li> <li>- Affectation d'un scoring de durabilité préinvestissement</li> <li>- Collecte annuelle des KPI extra-financiers</li> </ul>
Contrôle de 2 <sup>nd</sup> niveau	RCCI : Vérification des processus internes susvisés lors de la validation de la fiche d'investissement + Audit annuel réalisé par un cabinet indépendant Responsable administratif & financier

## 7. Politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, la Société intègre la gestion des risques en matière de durabilité dans la détermination de la composante variable de la rémunération des membres de la Société (*cf politique de rémunération*). La mise en place de ces nouvelles pratiques a pour but de limiter la prise de risques excessive en matière de durabilité et de pondérer les rémunérations. Cette nouvelle politique intègre :

### a. Objectifs collectifs

- Intégration des risques et facteurs de durabilité au sein des processus d'investissement ;
- Intégration des obligations de reporting ESG et des PIN (si applicable) dans les pactes d'associés.

### b. Objectifs individuels

Chaque membre de l'équipe d'investissement assure le suivi de 5 à 7 participations du portefeuille de la Société et participe au sourcing et à l'analyse des opportunités d'investissement. Ainsi pour chacune d'entre elles, chaque collaborateur a pour responsabilité/objectifs d'assurer :

- La bonne tenue des audits ESG systématique pour chaque opportunité d'investissement présentée en comité d'investissement post-audit
- L'accompagnement des participations dans leurs obligations de reporting extra-financier
- La collecte de données ESG dans les participations pour assurer le reporting périodique et annuel de la société de gestion

- L'intégration des risques en matière de durabilité des sociétés cibles
- La bonne tenue de la documentation juridique relative à l'ESG
- La qualité du suivi des indicateurs des risques de durabilité

L'atteinte de chaque objectif est laissée à l'appréciation libre de l'évaluateur (objectifs non quantifiés), et impacte la rémunération variable.

En ce qui concerne les équipes de la Direction des Opérations et de la Direction Générale, ces dernières assurent :

- Le suivi du calendrier et le respect des deadlines
- Le suivi et l'évolution des indicateurs ESG du portefeuille et le pilotage de la stratégie d'investissement
- La mise en place et l'intégration du principe de « durabilité » au sein de la gamme des fonds
- Le développement de produits promouvant des caractéristiques ESG, produits ayant pour objectifs un environnement durable
- L'intégration des règles du règlement SFDR

## 8. Mise en œuvre d'une stratégie bas carbone

Afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et participer aux objectifs définis dans les accords de Paris, la Société encourage ses participations à systématiser la mesure annuelle de leur émission carbone, prérequis indispensable pour élaborer une trajectoire bas carbone et définir des plans d'actions.

La Société a ainsi établi un benchmark des meilleurs prestataires à même d'accompagner les PME dans cette démarche et a retenu Carbo pour le suivi de ces indicateurs. Le 1<sup>er</sup> **bilan annuel carbone** a été réalisé pour l'exercice 2022, en ce inclus une estimation des émissions carbone découlant des sociétés en portefeuille. Ce bilan intègre notamment l'estimation de l'impact de ses participations. A titre d'information, les émissions du portefeuille représentent plus de 90% des émissions de CO2 de la Société.

## 9. Création d'un fonds impact : FPCI Entreprendre & Croissance II

Dans le prolongement de notre engagement, et afin de contribuer davantage à la progression de causes sociales et environnementales, le prochain fonds institutionnel, le FPCI Entreprendre & Croissance II, en cours de levée de fonds, sera un fonds à impact dont l'objectif sera de hisser les pratiques environnementales et sociales des PME dans lesquelles nous investissons au niveau des standards des grands groupes tout en maximisant le rendement financier pour les investisseurs afin de :

- ✓ Être un acteur du progrès social au sein des PME, en agissant sur des thématiques clés telles que la formation, le bien-être au travail ou l'inclusion professionnelle.
- ✓ Développer les meilleures pratiques environnementales au sein des ETI de demain pour lutter activement contre le réchauffement climatique et pallier les risques environnementaux majeurs dans chaque secteur.

Generis Capital Partners s'engagera ainsi à fixer des objectifs, à définir des plans d'actions et à en mesurer les résultats afin de faire progresser, au sein des futures participations du fonds Entreprendre & Croissance II, les six thématiques sociales et environnementales suivantes :

- ✓ **Réduction des émissions de GES** : accompagner les entreprises dans leur développement tout en minimisant les émissions carbonées afin de limiter le réchauffement climatique ;
- ✓ **Réduction des impacts environnementaux ou sociétaux sectoriels** : mettre en place une politique d'impact ciblant les risques sectoriels de la société ;
- ✓ **Emploi et inclusion** : tendre vers une plus grande diversité au sein des PME de Réseau Entreprendre pour favoriser la mixité et l'emploi de personnes mises à l'écart ;
- ✓ **Bien-être au travail** : mettre l'humain au cœur du projet d'entreprise en garantissant de bonnes conditions de travail et un encadrement de qualité ;
- ✓ **Formation** : combiner épanouissement des salariés et compétitivité de l'entreprise en développant leurs compétences et leurs savoirs ;
- ✓ **Création et partage de la valeur** : aligner les intérêts des salariés avec ceux de l'entreprise pour les intégrer pleinement au projet de développement et instaurer une dynamique positive.

## Mise à jour des politiques

Cette politique ainsi que la cartographie des risques ESG sont revues en fonction des évolutions de l'activité de la Société et de la pertinence des objectifs définis par rapport aux secteurs d'activité des sociétés en portefeuille et leurs évolutions.

La politique ESG ainsi que la politique de rémunération prenant en compte les risques de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.generiscapital.com/esg--engagements.html>).